

Séance du jeudi 21 octobre 2021 à 18h45

Date de convocation : jeudi 14 octobre 2021

Ordre du jour :

- Classe de neige : acompte séjour mars 2022
- Urbanisme : taxe d'aménagement
- ENEDIS : convention raccordement individuel C4
- Gestion de l'eau potable : rapport annuel du délégataire – année 2020
- Maintien des commerces : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- DETR 2022 : création d'une unité de déferrisation
- Forfait ramassage dépôts sauvages sur la voie publique et les chemins communaux
- Projet photovoltaïque La Cheteuse : modification zonage
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt et un octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - M. DUBOIS - Mme BRISSET - M. OZANNE - M. COURTEAUX - Mme COURTEAUX - Mme ASTIER-BOURBON - Mme LOUPIAS - M. VINCENT - M. CRIBELIER - M. DUPRÉ (19h00)

Absents excusés ayant donné procuration : Mme OUVRAT (K. SAINSON) - Mme LATREILLE (L. LHUILIER) - M. BRIANDET (S. CHESNEAU)

Absents : /

Mme SAINSON Katia a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021 est approuvé.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA FUTURE BOULANGERIE

Pour les besoins de financement des travaux de la future boulangerie, la commune de Châtillon-sur-Cher décide de recourir à un emprunt d'un montant de 320 000 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que des propositions de financement pour les travaux de rénovation de la future boulangerie ont été reçues et étudiées.

Les organismes ayant fait des propositions sont les suivants :

- Crédit Agricole – BLOIS
- Caisse d'Epargne – SAINT JEAN LA RUELLE
- Crédit Mutuel – ORLEANS
- La Banque Postale – PARIS

Monsieur Le Maire, en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération N°58-2020), d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes se rapportant à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements, a retenu la proposition du Crédit Agricole. La décision du maire N° 01-2021 a été établie en conséquence.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt de l'organisme prêteur, le Crédit Agricole dont le siège social se situe 1 rue Daniel BOUTET 28000 Chartres, sont les suivantes:

- Montant : 320 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet : financement des investissements du budget « locaux commerciaux »
- Taux fixe : 0.66 %
- Échéances d'amortissements et d'intérêts : période mensuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission de mise en place : 300 €
- Remboursement anticipé : non précisé

APPEL D'OFFRE ÉLECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que les nouvelles tarifications énergétiques ont été reçues des 4 fournisseurs d'électricité mis en concurrence.

Lors du Conseil municipal du 9 septembre 2021, le choix s'était porté sur la société ENGIE en tant que nouveau fournisseur d'électricité. Cependant, entre temps, les tarifications ont évoluées et une nouvelle étude a dû être effectuée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager auprès de ENI pour les bâtiments communaux et l'assainissement
- de s'engager auprès de EDF pour l'éclairage public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

CLASSE DE NEIGE ACOMPTE SEJOUR MARS 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes relatifs au séjour classe de neige du vendredi 4 mars 2022 au samedi 12 mars 2022 et précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la périodicité des paiements de chaque famille :

- acompte 50% par l'émission d'un titre en décembre 2021 – prélèvement en Janvier 2022
- solde 50% par l'émission d'un titre en février 2022 – prélèvement en Mars 2022

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité quant à l'application de ces échéances.

URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 13 octobre 2015, le conseil municipal a reconduit les termes de la délibération en date du 18 novembre 2014 et a décidé d'appliquer le taux de 2% sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires stipulant que l'exonération facultative mentionnée au 8^{ème} alinéa de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme concerne dans son ensemble, les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Par ailleurs, l'exonération facultative prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme concerne uniquement les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L 331-12.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal sur les abris de jardin et de l'appliquer sur les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

choix des exonérations totales ou partielles dans la liste ci-dessous :

1° Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;

: totalement : en partie

2° Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;

: totalement : en partie : 20%

3° Les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme

: totalement : en partie

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

: totalement : en partie

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

: totalement : en partie

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

: totalement : en partie

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

: totalement : en partie

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

: totalement : en partie

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique :

: totalement : en partie

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**ENEDIS
CONVENTION RACCORDEMENT INDIVIDUEL C4**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une convention de servitude peut être établie entre ENEDIS et la commune de Châtillon-sur-Cher afin d'autoriser un raccordement électrique de 14 mètres entre le réseau existant et le compteur du bâtiment communal destiné à la future boulangerie.

Il est convenu la perception d'une indemnité de 20 € / an.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- émet un avis favorable à l'unanimité quant à l'établissement de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Châtillon-sur-Cher et ENEDIS ainsi que les pièces se rapportant au dossier.

GESTION DE L'EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe les membres présents que le rapport corrigé sur la gestion de l'eau potable n'a toujours pas été reçu.
Par conséquent, ce point est abrogé.

MAINTIEN DES COMMERCES
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire, informe les membres présents qu'une subvention pour le maintien du dernier commerce dans les communes de moins de 3000 habitants (type épicerie, boulangerie, boucherie) pourrait être accordée à la commune à hauteur de 25 000 € soit 25 % du plafond des dépenses fixé à 100 000 €.

La demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil Départemental avec le plan de financement précisant l'ensemble des interventions sollicitées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☒ de constituer le dossier de demande de cette subvention
- ☒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

DETR 2022
CREATION D'UNE UNITE DE DEFERRISATION

Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier concernant la création d'une unité de déferrisation. Ce projet structurant pour notre commune répond aux objectifs suivants :

- Détendre le réseau et la production d'eau potable destinée à la consommation des administrés

Monsieur Le Maire fait lecture aux membres présents de la notice explicative concernant le projet de création d'une unité de déferrisation.

Cette notice fait état :

- du calendrier éventuel de l'opération
- de l'analyse de l'existant culturel, économique et social (étendue du réseau, production d'eau, ressources, ...)
- des objectifs
- des atouts et avantages du projet
- de la faisabilité
- des contraintes

Les travaux sont estimés à 612 900 € HT et la subvention s'élèverait à 50 % des dépenses.

Les dossiers de DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) pour 2022 doivent être déposés avant le 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- ☒ de valider le projet et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 portant sur « la création d'un unité de déferrisation».
- ☒ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FORFAIT RAMASSAGE DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres présents que des dépôts sauvages d'ordures ménagères, de matériaux ou autres, sont de plus en plus fréquents sur la voie publique et les chemins communaux.

Suivant cette constatation, Monsieur Le Maire propose la mise en place d'un tarif forfaitaire pour le ramassage de ces dépôts sauvages sous forme d'un titre du Trésor Public pour les contrevenants :

300 € pour les particuliers (15 jours)
1000 € pour les professionnels (15 jours)

OU

150 € pour les particuliers (4 jours)
500 € pour les professionnels (4 jours)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de fixer le tarif à 300 € pour les particuliers et 1000 € pour les professionnels
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE LA CHETEUSE MODIFICATION ZONAGE

Monsieur Le Maire, informe les membres présents que le zonage N ENR (Naturel Energie Renouvelable) n'a pas été retenu pour le projet de la centrale photovoltaïque de la Cheteuse.

Le zonage ayant changé suite au vote du nouveau PLUI, il est nécessaire de faire une nouvelle demande auprès de la Communauté de Commune pour modification de zonage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constituer le dossier de demande de modification de zonage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Suite à la vente de la ferme des Arachis, l'association FTR (Fêtes et Traditions Rurales) demande l'autorisation de faire pousser du blé sur la parcelle située en face de la maternelle. L'association précise qu'elle n'utiliserait aucun traitement ni produits pesticides et propose de mettre en place une animation en fin d'année pour la fabrication de farine pour les élèves de maternelle. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce projet.

Deux pavilloneurs, Maison LEMASSON et Maison ABORDABLE, ont démarché la municipalité pour le terrain situé en face de la maternelle. Un rendez-vous de consultation est prévu en Novembre.

Une demande d'installation d'une école Montessori a été faite auprès de la commune. Les membres du Conseil Municipal ont émis un avis défavorable.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il est organisé :

- le 31/10/21 : halloween
- le 03/12/21 : marché de Noël et Téléthon (appel aux bénévoles)

Le pont du Fouzon, en direction de Meusnes, sera fermé à partir du 22 octobre 2021 pour la mise en place d'un portique limitant la hauteur à 2m70, par la municipalité de Meusnes. Celui-ci devrait permettre de limiter les passages de véhicules trop volumineux et trop lourds. La signalisation sera faite simultanément par les deux municipalités, Meusnes et Châtillon-sur-Cher.

La commission d'appel d'offre pour les travaux de la future boulangerie est fixée au **29 octobre 2021** à 18h45 dans la salle du Conseil à la mairie.

Une commission « finances » est fixée au **4 novembre 2021** à 18h30 en mairie.

Une réunion de préparation du Téléthon est fixée au **9 novembre 2021** à 18h30 (avec les associations, ...).

Le rendez-vous pour la cérémonie du **11 novembre 2021** est fixé à 9h30 au foyer rural.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **18 novembre 2021** à 18h45 dans la salle du Conseil à la mairie.

La réunion du SDA (Schéma Directeur Assainissement) est fixée au **25 novembre 2021** à 10h00 dans la salle du Conseil à la mairie.

Une réunion de « compte-rendu et bilan Téléthon » est fixée au **14 décembre 2021** à 18h30 en mairie.

La séance est levée à 20h10.